



N2-1468-V4

Date de dernière diffusion : 21/09/2022

Laboratoire - Modalités et prise en charge de demandes de rajout d'examen biologique

1. Objet

Modalités de demande de rajout d'examen biologique par un prescripteur sur des prélèvements déjà acheminés au laboratoire du CHICN.

Prise en charge de la demande de rajout par le laboratoire.

2. Personnes concernées

Prescripteurs, personnel soignant.
Secrétaires et techniciens de laboratoire.
Prescripteurs extérieurs.

3. Documents associés

[Prescription complémentaire](#)
[Délais de rajout et mode de conservation](#)
[Enregistrement de prescription dans le SIL](#)
[Gestion des non conformités](#)
[Enregistrement des non conformités](#)
[Tableaux des non conformités](#)

4. Règles de prescription et d'acceptation de rajouts d'analyses

Les demandes de rajouts d'analyses biologiques doivent être prescrites par écrit avec les mêmes exigences qu'une prescription initiale. Le document à utiliser est la [prescription complémentaire](#). Ceci permet :

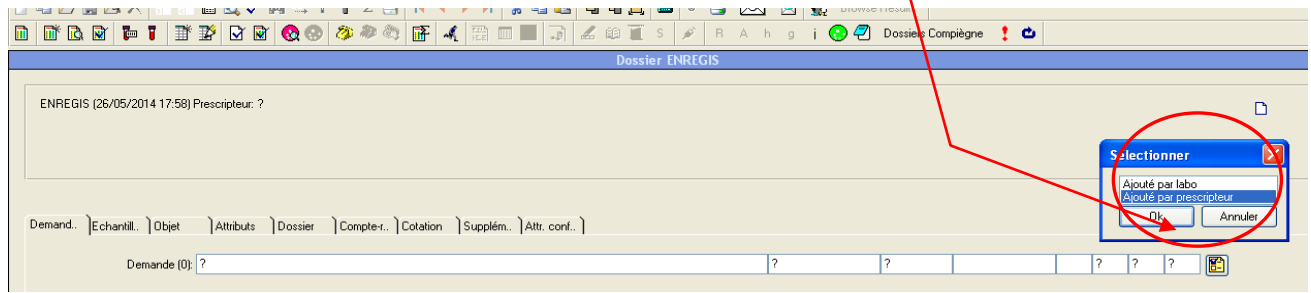
- 1) la traçabilité de la demande d'ajout
- 2) l'identification comme « rajout » de la demande par le laboratoire

La prescription complémentaire dûment renseignée **est acheminée au laboratoire par le circuit habituel des prélèvements**, horodatée et déposée au secrétariat d'accueil des hospitalisés.

NB : Les délais d'acceptabilité des rajouts d'examens biologiques sont indiqués dans le tableau [délais de rajout et mode de conservation](#).

5. Enregistrement des examens ajoutés au laboratoire

- 1) Dans le SIL, appeler le dossier concerné par le rajout
- 2) Vérifier la conformité de l'identité (voir [N2-1022](#))
- 3) Vérifier la conformité pré-analytique du prélèvement (nature du prélèvement, délai pré-analytique) en se référant au tableau : [Délais de rajout et mode de conservation](#)
- 4) **Mentionner que la prescription est une demande de rajout de la part du prescripteur :** dans l'onglet « Demande » du dossier double clic sur le dernier rectangle de la première ligne et sélectionner « Ajouter par prescripteur ».



- 5) Saisir le(s) code(s) d'examens à ajouter
- 6) Transmettre la prescription complémentaire au poste de tri ou directement au secteur concerné par le rajout. Le technicien du secteur concerné par le rajout s'assure que la quantité de prélèvement est suffisante et vérifie à nouveau que délais et conditions pré-analytiques sont respectés

Si le rajout n'est pas possible, l'analyse est saisie mais renseignée comme annulée. Le prescripteur en est informé par téléphone.

6. Particularités en cas d'« Urgences vitales »

Dans le cas d'un rajout d'examen en urgence vitale (et uniquement dans ce cas) :

- **appel téléphonique** dans le secteur analytique concerné
- remplissage de la prescription complémentaire avec ajout de la mention « URGENCE VITALE », l'acheminement au laboratoire est identique à celle décrite précédemment.

Si les conditions pré-analytiques sont conformes, le technicien recevant l'appel enregistre directement les examens qui sont ensuite exécutés.

Le dossier est régularisé à réception de la prescription complémentaire au laboratoire.

En cas de non réception de la prescription complémentaire, une non-conformité sera enregistrée.

7. Archivage

Les prescriptions complémentaires sont rangées séparément dans la pochette des prescriptions du jour.

8. Rajout par un prescripteur extérieur au CHICN :**ACTEURS**